

DROIT PENAL SPECIAL

TEST DE CONTROLE POUR LE PASSAGE

EN SECONDE ANNEE DE PREPARATION O PA

1. / Etablissez les distinctions entre homicide, meurtre et assassinat.

Citez les circonstances aggravantes du meurtre. (10 minutes - 04 points)

• **HOMICIDE** : Fait de donner la mort à un tiers volontairement ou involontairement. L'homicide n'est pas forcément un crime.

MEURTRE : Désigne l'homicide commis volontairement(article 221-1 du CP) --

CRIME. *ASSASSINAT : Meurtre commis avec préméditation (article 221-3 du CP).

Circonstances aggravantes du meurtre :

Meurtre accompagné de tortures ou actes de barbarie
Meurtre commis sur mineur de 1 ans
Meurtre commis sur ascendant légitime ou naturel.

2. / Citez les éléments qui caractérisent l'élément matériel de l'infraction « Risques causés à autrui. »

Qu'il y ait violation d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le règlement
Que cette violation expose directement autrui à un risque

Que ce risque soit immédiat et expose directement autrui à un risque de mort ou de blessures de nature à entraîner une infirmité permanente ou une mutilation.

Que cette violation soit manifestement délibérée.

3./Donner la définition du viol et citer l'article qui le prévoit. (5 minutes - 4 points)

Le viol se définit comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise

Il est prévu par l'article 222-23 du Code Pénal

Donner la définition de l'agression sexuelle et citer l'article du code pénal qui la prévoit.

L'agression sexuelle se définit comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Cette infraction est prévue par l'article 222-22 du Code Pénal.

4./ Donner les éléments constitutifs de l'assassinat. (5 minutes - 04 points)

• élément légal : article 221-3 du code pénal

Elément matériel : les éléments matériels du meurtre à savoir une victime nécessairement une personne humaine
un acte ayant causé la mort de celle-ci (acte positif et matériel)

une circonstance aggravante : la préméditation (au sens de l'article 132-72 du Code Pénal)

• élément moral : intention de donner la mort.

5J. Citer les éléments qui caractérisent l'élément matériel de l'infraction : tentative de recel de cadavre. (5 minutes - 03 points)

Tentative : Un commencement d'exécution
absence de désistement volontaire Absence
de résultat nuisible

Recel de cadavre

Un recel qui consiste à faire disparaître en tout ou partie d'un cadavre

Recel portant sur le cadavre d'une personne victime d'un homicide ou décédé des suites de violences.

6J. Citez les immunités légales et les effets de celles-ci dans le cadre de l'infraction : vol. (10 minutes -04 points).

Immunités légales dans le cadre du vol

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne au préjudice d'un époux, d'un ascendant ou d'un descendant.

Effets de l'immunité légale :

Elle empêche toute poursuite pénale du chef de vol contre l'auteur

Elle ne permet que la demande de réparations civiles. Elle ne profite pas aux coauteurs, ni aux receleurs.

**7J. En quoi l'escroquerie diffère-t-elle du vol et de l'abus de confiance ?
Donnez les références pénales de ces trois infractions. (10 minutes - 04 points)**

L'escroquerie diffère du vol en ce qu'elle suppose la remise de la chose. Le vol en revanche résulte de la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

L'escroquerie diffère également de l'abus de confiance en, ce que la remise de la chose a été provoquée de manière délictueuse, au contraire cette remise est consentie volontairement par la future victime dans le cas de l'abus de confiance

Vol : article 311-1 du Code Pénal

Escroquerie : article 313-1 du Code Pénal

Abus de confiance : article 314-1 du Code Pénal.

8/.Préciser l'élément matériel de l'infraction d'atteinte à l'inviolabilité du domicile. (10 minutes - 5 points)

L'élément matériel de cette infraction suppose la réunion de quatre éléments particuliers.

- 1) L'auteur est une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.
- 2) L'auteur agit dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission
- 3) L'auteur s'introduit dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci, (remarque : la loi n'exige pas que le fonctionnaire ait usé de menaces, contraintes ou violences. Il suffit que la personne ait refusé l'accès à son domicile).
- 4) Il y a introduction dans le domicile, hors les cas prévus par la loi (remarque : l'absence des formalités légales n'est pas incriminée- ex : absence d'assentiment exprès par écrit en enquête préliminaire- au contraire de la violation d'une règle de fond -ex : perquisition en dehors des heures légales).

9./Donner la différence entre l'extorsion et le chantage. (5 minutes - 03 points)

Ces deux infractions se différencient uniquement par le procédé employé par le délinquant, soit la violence extorsion), soit la menace de révélations ou d'imputation diffamatoires (chantage).

**10./. Citez la ou les circonstances aggravantes de l'infraction :
enlèvement - séquestration. ?**

Lorsque l'enlèvement ou la séquestration est qualifié délit, la tentative est-elle punissable ?

(10 minutes - 6 points)

1) Réponse : Lorsque la victime a subi une mutilation ou une infirmité permanente provoquée volontairement ou résultant soit des conditions de détention, soit d'une privation d'aliments ou de soins

Elle est précédée ou accompagnée de tortures ou d'actes de barbarie ou suivie de la mort de la victime. Elle est commise en bande organisée soit à l'égard de plusieurs personnes La victime est mineure de 15 ans

La personne arrêtée, enlevée, détenue ou séquestrée, l'a été comme otage, soit pour préparer ou faciliter la fuite ou assurer l'impunité de l'auteur ou complice d'un crime ou d'un délit, soit pour obtenir l'exécution d'un ordre ou d'une condition, notamment le versement d'une rançon.

2) Réponse : la tentative du délit d'enlèvement ou de séquestration n'est pas punissable en l'absence de texte exprès.

TOTAL : 75 minutes

POINTS : / 40